

Pour une généalogie du « devoir de mémoire » en France

Sébastien Ledoux

Cette étude se veut un instrument de mesure chronologique du phénomène mémoriel en France. En analysant la généalogie de l'usage du terme, et en reliant cet usage à un contexte plus large, national et international, de ces quarante dernières années, nous pouvons émettre l'hypothèse que l'expression « devoir de mémoire » a cristallisé des évolutions majeures de la fin du XX^e siècle.

« Notre temps a inventé le devoir de mémoire¹. »

Nous partirons de la phrase de l'historien René Rémond pour nous interroger sur l'apparition du terme « devoir de mémoire ». Cette injonction à se souvenir du passé n'est-elle finalement qu'une nouvelle formulation d'une exigence sociale et morale qui parcourt depuis toujours les sociétés ? Y a-t-il au contraire véritablement une « invention », pour reprendre le mot de René Rémond, qui serait le signe d'un nouveau rapport aux temps de nos contemporains² ? Si le terme « devoir de mémoire » constitue le produit d'une nouvelle société submergée par une « vague mémorielle³ », nous pouvons alors nous demander dans quelle mesure l'expression elle-même, contenant un impératif d'action, a été le vecteur de cette nouveauté. Dit autrement, le « devoir de mémoire » correspondrait à un archétype langagier qui aurait formalisé les représentations des individus sur le présent comme sur le passé, suggérant par cela même des pratiques sociales spécifiques (discours publics, lois « mémorielles », politiques éducatives, commémorations, associations, musées, tourisme⁴).

Spécificités de l'objet de recherche

Travailler sur la généalogie du « devoir de mémoire » exige un positionnement précis tant l'expression apparaît aujourd'hui comme une convention verbale, utilisée dans des champs discursifs extrêmement variés :

- Le terme représente à certains égards une notion suffisamment partagée et valorisée pour qu'il soit devenu une évidence « légitimante ». Des milieux associatifs l'ont ainsi utilisé pour se dénommer⁵. L'expression peut représenter une matière à communication pour des maisons d'édition⁶. Son usage dans les discours

¹ René Rémond, « L'Histoire et la loi », *Études* (404), juin 2006, p. 766.

² Voir François Hartog, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003, p. 215-216.

³ Pierre Nora, « La Loi de la mémoire », *Le Débat* (78), jan.-fév. 1994, p. 187-1994.

⁴ Joël Candau, « El lenguaje natural de los olores y la hipótesis Sapir-Whorf », *Revista de antropología social* (12), 2003, p. 243-259, revient sur le pouvoir évocateur des mots qui orientent notre représentation du passé.

⁵ Entre autres exemples : « Association du devoir de mémoire », créée en mars 1997, et « Devoir de mémoires », créée en novembre 2005.

⁶ Le titre *Le Devoir de mémoire* de Primo Lévi (Paris, Éditions des Mille et une nuits, 1995) fut donné par la maison d'édition. Dans cet ouvrage, qui est en fait la retranscription d'un entretien entre l'auteur italien et deux historiens réalisé en 1983, l'expression n'est jamais employée. L'association entre Primo Lévi et l'expression « devoir de mémoire » est une construction *a posteriori* qui a provoqué une inversion : ce n'est pas l'auteur qui

publics des représentants de l'État français, de droite comme de gauche, a été récurrent à partir de 1995⁷.

- Dans les discours scientifiques, le « devoir de mémoire » a été employé dans de très nombreux articles, colloques, ou livres. Il peut être lui-même l'objet de discussions et de réflexions⁸, mais c'est aussi une notion mobilisée par des chercheurs de disciplines diverses⁹.
- Enfin, alors qu'il s'installait dans un vocabulaire courant, le terme est devenu très rapidement objet de controverse¹⁰.

Tous ces usages sociaux (politiques, scientifiques, associatifs, et éditoriaux) ont fait du terme un référent naturel tendant à être essentialisé¹¹. Il semble donc impératif d'aborder la généalogie du « devoir de mémoire » par un travail de « désévidenciation¹² » et de considérer comme historiquement non évidentes l'apparition, puis l'omniprésence d'une telle expression dans l'espace public français.

Par ailleurs, il est de bon ton de nos jours, devant la multiplicité des usages de l'expression, de considérer que le « devoir de mémoire » ne veut plus rien dire. Nous considérons que cette nouvelle formule n'a pas de sens intrinsèque originel, mais qu'elle a le sens que lui donne son histoire, à travers les usages que l'on en fait.

L'émergence du terme « devoir de mémoire » dans l'espace public

La banalisation de l'expression dans notre vocabulaire le plus courant produit un effet de familiarité donnant l'impression que son apparition est relativement lointaine dans l'espace public. Diverses sources démontrent qu'il n'en est rien, et concordent pour dater son émergence au début des années 1990.

s'est fait le chantre du « devoir de mémoire », mais c'est lui-même qui s'est retrouvé, après sa mort, intégré dans cette injonction ainsi formulée.

⁷ Jacques Chirac a utilisé de multiples fois le terme au cours de ses deux mandats présidentiels, mais ce fut aussi le cas de Lionel Jospin et Dominique de Villepin lorsqu'ils étaient Premiers ministres, et de tous les secrétaires d'État aux Anciens combattants depuis 1992.

⁸ Paul Ricœur, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points-essais », 2003 ; Sarah Gensburger et Marie-Claire Lavabre, « Entre 'devoir de mémoire' et 'abus de mémoire' : la sociologie de la mémoire comme tierce position », in Bertrand Müller (éd), *L'Histoire entre mémoire et épistémologie. Autour de Paul Ricœur*, Lausanne, Payot, 2004 ; Jean-Pierre Rioux, « Devoir de mémoire, devoir d'intelligence », *Vingtième siècle* (73), 2002/1, p. 157-167. Voir aussi la thèse de philosophie d'Emmanuel Kattan datant de 1999, qui a donné lieu à la publication de son livre *Penser le devoir de mémoire*, Paris, PUF, 2002.

⁹ Entre autres : Micheline Labelle, Rachad Antonius et Georges Leroux (éds), *Le Devoir de mémoire et les politiques du pardon*, Québec, Presses de l'Université de Québec, 2005 ; Olivier Lalieu, « L'invention du 'devoir de mémoire' », *Vingtième siècle* 69 (1), 2001, p. 83-94 ; Pierre Périer, « La mémoire des familles populaires », *Cahiers internationaux de sociologie* (115), février 2003, p. 205-227 ; Owen Heathcote, « Devoir de mémoire, devoir d'oubli. D'« Un épisode sous la Terreur » à « Un drame au bord de la mer » », *L'Année balzacienne* (8), 2007/1, p. 91-103.

¹⁰ Pour ne citer que les premiers ouvrages dans lesquels l'expression est critiquée : Éric Conan et Henry Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994 ; Tzvetan Todorov, *Les Abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 1995.

¹¹ L'un des derniers exemples en est la « Mission d'information sur les questions mémorielles » présidée par Bernard Accoyer, qui a remis son rapport en novembre 2008. La mission fut créée, selon les termes de son président, lors de la séance du mercredi 2 avril 2008, pour « réfléchir aux meilleurs moyens de promouvoir le devoir de mémoire », www.assemblee-nationale.fr/13/cr-miqm/07-08/c0708001.asp#P2_65.

¹² Voir la position du sociologue Bernard Lahire qui a travaillé sur l'usage d'un autre néologisme : *L'Invention de l'illettrisme*, rééd., Paris, La Découverte, 2005.

Dans la presse écrite¹³, la première occurrence de l'expression se trouverait dans le journal *Le Monde* en 1992¹⁴. Elle est utilisée en titre d'un article : « Après le non lieu en sa faveur. L'affaire Touvier. Une cérémonie à l'île de la Cité. Le devoir de mémoire. » Le journaliste, Jean Perrin, cite dans son article les propos de Louis Mexandeau, alors secrétaire d'État aux Anciens combattants : « J'ai voulu témoigner de ma solidarité totale avec ceux qui ont été victimes de l'occupant. On ne peut pas oublier. Il y a un devoir de mémoire. » À partir de ce moment, l'expression reviendra dans le journal tous les ans jusqu'à aujourd'hui, utilisée entre 10 et 64 fois par an. Les archives de la télévision nous donnent la même chronologie avec une première occurrence le 2 septembre 1992¹⁵, jour où est annoncée l'ouverture du Centre d'histoire de la Résistance et de la déportation à Lyon. À cette occasion, une conférence de presse est organisée avec Élie Wiesel et Michel Noir, maire de Lyon. Ce dernier donne un entretien dans lequel il dit : « Tout se passe comme si [...] chaque fois, on passait son temps [...] on recherchait l'oubli [...] D'où cette exigence de raviver la mémoire, ce que j'appelle moi – l'acte de civilisation le plus important – le devoir de mémoire, qui consiste sans cesse à apprendre l'Autre¹⁶. »

On trouve ensuite chaque année la trace du terme dans cet espace privilégié de diffusion de la « culture de masse » qu'est la télévision. Des émissions de grande écoute comme *La marche du siècle*, *Envoyé spécial* ou *Ça se discute* permettent à l'expression de se populariser entre 1992 et 1995¹⁷.

Les archives des préfectures qui enregistrent des déclarations de création ou de modification d'associations constituent également un très bon indicateur de l'émergence et de la diffusion du terme¹⁸. En cherchant son usage dans le titre ou l'objet des associations qui se créent chaque année en France, le terme « devoir de mémoire » apparaît une fois en 1986 en objet¹⁹, puis une fois en 1993 en titre²⁰. Il faut en fait attendre 1996 pour rencontrer l'expression dans un emploi désormais continu jusqu'à nos jours, ce qui démontre de nouveau sa diffusion tardive²¹. Par ailleurs, certaines anciennes associations intègrent l'expression dans leur titre ou dans leurs objectifs, dans le cadre de changements administratifs les obligeant à

¹³ Source : www.europress.com.

¹⁴ *Le Monde*, 16 avril 1992, p. 8.

¹⁵ Sources : INA, www.ina.fr.

¹⁶ Journal télévisé du soir de FR3 Rhône-Alpes, 2 sept. 1992. Texte retranscrit à partir des sources de l'INA, www.ina.fr. Michel Noir reprend le terme quelques semaines plus tard dans un entretien accordé au journal *La Croix* le 17 octobre 1992, en justifiant ainsi le projet du Centre d'histoire de la Résistance et de la déportation : « Lorsque j'ai été élu en 1989, j'ai considéré que cela faisait partie du devoir de mémoire. »

¹⁷ L'émission *La Marche du siècle* du 30 juin 1993 a pour titre « Le devoir de mémoire », tout comme celle d'*Envoyé spécial* du 31 mars 1994. Dans son émission *Ça se discute* du 8 mai 1995 intitulé « 1945-1995, il y a cinquante ans, la Libération : à quoi servent les commémorations ? », Jean-Luc Delarue présente en ces termes son sujet : « Quels sont les moyens possibles pour que les anciens puissent transmettre aux plus jeunes ce qui s'est passé, le souvenir, ce qu'on appelle le devoir de mémoire ? » Texte retranscrit à partir des sources de l'INA.

¹⁸ Sources : site www.refasso.com pour la période 1959-1997, et site www.journal-officiel.gouv.fr pour la période 1997-2008.

¹⁹ « Association des anciens membres des FFI [Forces françaises de l'intérieur] du secteur Centre Oise » créée à Clermont (60) en janvier 1986. Objet : « Resserrer les liens d'amitié entre les anciens FFI, apporter éventuellement une aide à certains camarades, donner une information fidèle et précise aux jeunes générations sur l'esprit de la Résistance, assurer le devoir de mémoire. »

²⁰ « Le devoir de mémoire », association créée à Paris en janvier 1993.

²¹ 4 occurrences en 1996, 11 en 1997, 19 en 1998, 30 en 1999. Son emploi oscille ensuite entre 34 et 86 fois par an, selon les années.

faire une nouvelle déclaration auprès de leur préfecture. Cette évolution peut être observée seulement à partir de 1997.

Enfin, un indicateur institutionnel complète cette généalogie de l'expression dans l'espace public. En juin 1993, le sujet de philosophie proposé aux candidats du baccalauréat est : « Pourquoi y a-t-il un devoir de mémoire²² ? » Un tel emploi marque l'officialisation d'une expression qui entre en pleine correspondance avec l'« esprit du temps²³ ».

Raisons d'un succès

Le succès d'un néologisme tient au moment où il est prononcé et à la légitimité sociale de celui qui le prononce²⁴. Nous nous limiterons ici à interroger le premier facteur, c'est-à-dire le cadre socio-historique de production du terme, en proposant quelques hypothèses.

Cet esprit du temps, que l'expression « devoir de mémoire » donne à entendre, nous renvoie à la notion de « pathologisation du social²⁵ ». Celle-ci désigne un nouveau mode d'appréhension de situations sociales que les institutions sont désormais chargées de circonscrire et de prévenir. Ce phénomène contemporain, lié directement au processus d'individualisation de la condition humaine, se présente sous au moins trois aspects : la « conscience de crise²⁶ », un nouveau regard sur l'oubli, et la primauté de la victime.

1. La « conscience de crise »

La « conscience de crise » apparaît en 1975, à travers les médias, avec la crise économique et sociale. Elle s'enracine dans les années 1980 en raison d'un chômage de masse perçu dorénavant comme structurel. Ce sentiment de crise se décline aussi en des éléments sociaux, culturels et politiques divers : « crise des idéologies », « crise du couple », « crise de la famille », « crise de l'histoire²⁷ ». Un « racisme de crise », essentiellement anti-arabe, envahit peu à peu l'espace public²⁸, polarisé par la montée du Front national, mais aussi légitimé par de nombreux discours sur l'immigration. Le thème de la « crise des banlieues » surgit aussi à cette période avec les émeutes des Minguettes à Vénissieux (69) en 1981. Celui-ci va développer la question de l'« intégration » et celle de l'identité nationale en crise que va utiliser le Front National. Les notions de « crise identitaire » et « crise de l'avenir », quant à elles, parcourent le projet scientifique de Pierre Nora au début des années 1980²⁹. La fin de

²² Sujet proposé pour la série A des Académies d'Amiens, Lille, Rouen, Paris, Créteil, Versailles. Cité dans *Le Monde*, 12 juin 1993.

²³ Voir Edgard Morin, *L'Esprit du temps*, rééd., Paris, Armand Colin, 2008. À l'occasion de la 2^e édition en 1975, l'auteur observait que cet « esprit du temps » était passé de la recherche du bonheur à un retour au tragique avec les années 1970.

²⁴ Voir Bernard Lahire, *L'Invention...*, *op. cit.*

²⁵ Voir Marcelo Otero (éd), « Nouveau malaise dans la civilisation », *Cahiers de recherche sociologique* (41-42), 2005.

²⁶ Voir le numéro spécial « Crises et conscience de crise », *Vingtième siècle* (84), 4^e trim., 2004, p. 75-179.

²⁷ *Le Figaro Magazine*, dans son édition du 20 octobre 1979, titre en page de couverture : « Parents, on n'apprend plus l'histoire à vos enfants. » C'est le début d'un très long débat public dont vont s'emparer les journaux, les politiques, les associations (en particulier l'Association des professeurs d'histoire-géographie) et les historiens.

²⁸ Yvan Gastaut, « Français et immigrés à l'épreuve de la crise », dans « Crises et consciences... », *op. cit.*, p. 107-118.

²⁹ Pierre Nora, *Les Lieux de mémoire*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1997.

l'État-nation, des sociétés-mémoires³⁰ et des paysans³¹ sont autant de thèmes qui nourrissent cette « conscience de crise » mêlée à un sentiment aigu de perte. Or, cette « conscience de crise » a transformé le rapport des contemporains au temps. L'attachement au passé et l'obstruction de l'avenir constituent en effet deux éléments fondamentaux de la notion de crise.

La cause européenne, revendiquée avec force au cours des années 1980 par le pouvoir politique comme un nouveau projet national, ne suffit pas à mettre un terme au désenchantement. L'adoption à une très courte majorité du Traité de Maastricht (1992) constitue un désaveu de ce projet européen qui n'arrive pas à obtenir l'adhésion d'une grande partie de l'opinion. C'est dans ce contexte que l'apparition publique du terme « devoir de mémoire », puis son usage répété, semblent symboliser une réponse à cette « conscience de crise ». Le terme de « devoir » implique un ordre qu'il faut prendre au sens littéral mais aussi au sens figuré. Il suggère une injonction à se souvenir mais aussi une restauration de l'ordre social par la remémoration. Le terme de « devoir de mémoire » offre une perspective *a priori* paradoxale : un projet de réinvestissement du passé, censé remettre la société en marche vers l'avenir. Employé comme parole performative, son énoncé seul pourrait conjurer certains effets de la crise. Dans un contexte politique et social difficile, l'emploi du terme sollicite ainsi la mémoire dans sa dimension à la fois rétrospective et prospective³².

2. Nouveaux regards sur l'oubli : du préjudice à la pathologie.

L'idée que l'oubli serait préjudiciable à la société dans son ensemble émerge au cours des années 1970, en lien avec la « conscience de crise³³ ». Cette idée se transforme en un discours social dominant au cours des années 1980, qui vient se fixer sur le génocide juif et la responsabilité de l'État français sous Vichy. L'oubli de cet événement est alors de plus en plus présenté comme une faute morale et politique qui fait obstacle à l'avenir de notre société. Le préjudice collectif lié à la Shoah semble trouver une issue provisoire dans le procès Barbie en 1987, puis avec la loi Gayssot contre le négationnisme en 1990³⁴. Cette notion de préjudice collectif est en fait alimentée par la notion juridique d'imprescriptibilité des crimes du passé³⁵. Ce préjudice n'est pas tant dans les crimes commis par le passé que dans l'oubli présent dont la collectivité se rendrait coupable. L'oubli devient criminel devant ce nouveau cadre de l'imprescriptibilité. Les paroles prononcées en 1992 par Louis Mexandeau³⁶ (« On ne peut pas oublier, il y a un devoir de mémoire ») traduisent parfaitement cette intolérance à l'oubli du corps social. Le non-lieu prononcé pour Touvier provoquant les mots de Mexandeau

³⁰ De grandes revues de vulgarisation scientifique s'en font écho : « Une société sans mémoire ? », *L'Histoire* (18), jan. 1980.

³¹ Henri Mendras, *La Fin des paysans*, rééd., Paris, Actes Sud, coll. « Babel », 1992.

³² « Effectivement, la mémoire ne se limite pas à l'enregistrement du passé : génératrice d'hypothèses et simulatrice d'action, elle est aussi tournée vers le futur, le souvenir de nos expériences nous permettant d'envisager des scénarii pour l'avenir », Joël Candau, *Anthropologie de la mémoire*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 26.

³³ La création des écomusées au cours des années 1970 répond déjà à ce préjudice par la conservation des mémoires paysannes et ouvrières considérées alors comme un patrimoine. Voir Dominique Poulot, *Une histoire du patrimoine en Occident, XVIII-XXIe siècle. Du monument aux valeurs*, Paris, PUF, 2006

³⁴ La loi Gayssot, votée à la suite de la profanation du cimetière de Carpentras (84), pénalise le négationnisme en France. Cette loi s'inscrit dans ce contexte où l'oubli devient d'autant plus préjudiciable face aux discours négationnistes et aux actes antisémites.

³⁵ La notion d'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité est introduite dans le droit français en 1964. Une « Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité » est adoptée en 1968 par les Nations unies.

³⁶ Cf. *supra*, p. 3.

correspond à une décision de justice qui trouble l'opinion³⁷. Après le procès Barbie et la loi Gayssot, comment l'« oubli » peut-il encore rester légal ? Le terme « devoir de mémoire » apparaît comme une « trouvaille » sémantique venant soulager une tension de plus en plus forte entre la demande sociale et le pouvoir politique qui, en la personne de François Mitterrand, refuse alors de reconnaître la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs.

De plus, dans ce contexte du début des années 1990, les termes « trou de mémoire » « gangrène », « amnésie », « pourrissement de la conscience » sont autant de diagnostics posés par différents acteurs (politiques, journalistes, historiens, associatifs) sur un corps malade – la société française – qu'il faut soigner. L'oubli n'est plus seulement ce préjudice pour la collectivité, il devient une pathologie spécifiquement française. L'expression « devoir de mémoire » émerge précisément à ce moment-là, et se construit au fur et à mesure des années comme une formule thérapeutique. D'abord pour la nation, mais également pour les « communautés » qui sont blessées par un déni de mémoire. Les lois pour la mémoire des Juifs (2000), des Arméniens (2001), des descendants d'esclaves (2001), des harkis et des rapatriés (2005) invoquent systématiquement cette formule dans leurs motifs et/ou dans les débats parlementaires. Elle en devient un « geste national », spécifiquement français, qui permet aux représentants de l'État, de droite comme de gauche, d'affirmer une nouvelle identité nationale autour des valeurs des droits de l'Homme.

3. Primauté d'une nouvelle figure sociale : la victime.

Dans le processus d'individualisation des sociétés, les représentations mentales intègrent une vision du monde où la souffrance individuelle doit être prise en compte et mise en scène. Elles reflètent en cela une dimension de plus en plus affective de la vie sociale et politique. Les mobilisations collectives se construisent alors au travers de logiques compassionnelles. À titre d'exemple, l'action humanitaire a commencé par la mise en scène de la « souffrance à distance³⁸ » par média interposés. À l'initiative d'ONG dans les années 1970, l'humanitaire devient une politique publique d'État dans les années 1980. On pourra observer qu'il s'est imposé en faisant à appel à l'émotion du téléspectateur et à sa compassion, le pouvoir de l'image jouant dans sa mobilisation un rôle clé.

Ce nouveau rapport à la souffrance s'est projeté sur le passé, invitant à une lecture nouvelle de l'histoire. Un tel processus correspond à la nature même de la mémoire qui évoque le passé à partir d'un environnement présent³⁹. Se substituant à un passé glorieux (la « grande histoire de France »), un passé de souffrance s'est ainsi cristallisé dans les années 1980 autour de la mémoire de la Shoah. L'émergence de cette mémoire dans la société française s'explique bien sûr par d'autres facteurs nationaux et internationaux⁴⁰. Nous pouvons cependant remarquer que cette mémoire s'est imposée à l'opinion comme une souffrance « à distance », là aussi au travers des images. Le feuilleton *Holocaust*, diffusé d'abord aux États-Unis (1978), puis en Allemagne et en France (1979), reçoit une audience

³⁷ Un sondage réalisé par *Le Parisien* le 16 avril 1992 indique que 73 % des personnes interrogées se déclarent « choquées » par le non-lieu de Touvier. Cité dans *Le Monde* du 17 avril 1992.

³⁸ Luc Boltanski, *La Souffrance à distance*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Folio », 2007. Travaillant sur la question de « l'humanitaire », Boltanski analyse le nouveau rapport à la souffrance des sociétés occidentales.

³⁹ Voir Maurice Halbwachs, *Les Cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994 ; voir aussi Steven Rose, *La Mémoire. Des molécules à l'esprit*, Paris, Seuil, 1994.

⁴⁰ Voir Esther Benbassa, *Histoire des Juifs de France*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points-Histoire », 2004 ; Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points-Histoire », 1990 ; Annette Wieviorka, *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*, rééd., Paris, Hachette, coll. « Pluriel », 1995.

exceptionnelle et provoque une prise de conscience très importante de l'opinion publique⁴¹. Le film *Shoah* de Claude Lanzmann, diffusé sur TF1 en juin 1987 pendant le procès Barbie, est regardé par environ 5 millions de téléspectateurs⁴². Le projet cinématographique de Lanzmann reflète cette « ère des témoins⁴³ » dans laquelle la société est entrée depuis les années 1970 et qui donne voix à la souffrance de l'individu au présent. Ainsi, pour la première fois en 1972, à l'occasion du 30^e anniversaire de la rafle du Vel' d'hiv', un ancien déporté livre son témoignage lors d'un reportage du journal télévisé consacré à l'événement⁴⁴. Jusqu'alors, les journaux télévisés évoquant depuis 1954 les commémorations du Vel' d'Hiv', projetaient simplement des images de la foule se recueillant devant la plaque commémorative du Vélodrome d'Hiver⁴⁵.

Émergeant publiquement dans le contexte d'une prise de conscience de la Shoah et du rôle de l'État français, le « devoir de mémoire » ne répond donc pas seulement à une volonté de rendre hommage aux victimes⁴⁶. L'expression porte une injonction de soins : réparer la souffrance individuelle de chacun à travers le temps. L'intention de réparation est surtout une façon de rendre supportable pour soi la souffrance à distance, qu'elle soit spatiale (l'Éthiopie) ou temporelle (la rafle du Vel' d'Hiv'). Le terme élabore un besoin de réponse face à une souffrance dont l'individu est dorénavant informé par la culture de masse. De cette souffrance qui se présente à lui – et même chez lui, devant son poste de télévision –, la question devient alors de savoir comment supporter moralement cette présence, même s'il s'agit en l'occurrence d'une présence du passé ? L'exigence morale conduit l'individu à un impératif d'action dont la première forme est la parole. L'expression « devoir de mémoire » va de fait constituer « la » parole agissante face aux souffrances du passé ainsi actualisées. Avec les déportés Juifs qui remplacent la figure des résistants pour la Seconde Guerre mondiale, d'autres événements connaissent un déplacement similaire, à travers le prisme de la souffrance : les Poilus victimes de la Première guerre mondiale⁴⁷, les rapatriés et les harkis victimes de la guerre d'Algérie, du héros Victor Schoelcher aux esclaves victimes⁴⁸.

La « pathologisation » du social conduisant à un impératif d'action publique, les institutions s'engagent dans des « politiques du pardon⁴⁹ » à partir des années 1990. Celles-ci prendront de multiples formes, mais elles seront très souvent arrimées à un discours mobilisant l'expression « devoir de mémoire ».

⁴¹ Aux États-Unis, *Holocaust* est regardé par 120 millions d'Américains. En France, le feuilleton est diffusé sur Antenne 2 dans un climat très particulier. Une polémique fait rage depuis les propos négationnistes tenus par un ancien fonctionnaire de Vichy, Louis Darquier, dans *L'Express* en octobre 1978, puis par Robert Faurisson dans une tribune intitulée : « Le problème des chambres à gaz ou la rumeur d'Auschwitz », *Le Monde*, 29 déc. 1978. En Allemagne, le gouvernement allonge le délai de prescription pour les criminels nazis à la suite de la diffusion du feuilleton, vu par un tiers des Allemands.

⁴² *Le Monde*, 2 juil. 1987, p. 11. Le film est diffusé en 4 parties les 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juil. 1987.

⁴³ Annette Wieviorka, *L'Ère des témoins*, Paris, Plon, 1998. Voir aussi *id.*, *Déportation et génocide...*, *op. cit.*, p. 163, dans lequel l'historienne observe que « [l]a mission [du témoignage] n'est plus de rendre compte des événements mais de les rendre présents ».

⁴⁴ Journal télévisé de 20 h, ORTF, 16 juil. 1972, www.ina.fr.

⁴⁵ Cette couverture médiatique restreinte mais régulière nous montre par ailleurs que l'événement n'a jamais été occulté en France. Il a simplement changé de statut et de sens en devenant, au cours des années 1990, un événement central symbolisant la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs.

⁴⁶ Voir Olivier Laliou, « L'invention... », *op. cit.*

⁴⁷ Voir Annette Becker, « Politique culturelle, commémorations, et leurs usages politiques. L'exemple de la Grande Guerre dans les années 1990 », in Claire Andrieu, Marie-Claire Lavabre et Danièle Tartakowski (éds), *Politiques du passé*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2006.

⁴⁸ Voir Sébastien Ledoux, « Récits minoritaires et enseignement de l'histoire de l'esclavage », in Stéphanie Laithier et Vincent Vilmain (éds), *L'Histoire des minorités est-elle une histoire marginale ?*, Paris, PUPS, 2007.

⁴⁹ Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002.

Discours du présent évoquant notre relation au passé, l'expression « devoir de mémoire » prend racine dans une modernité sociale de la fin du XX^e siècle. Bien sûr, elle prolonge en partie le message porté depuis des décennies par les anciens combattants et les victimes civiles des grands conflits du siècle – un message de paix et d'espoir qui convoque le souvenir des atrocités du passé pour échapper au bégaiement de l'histoire. Son émergence, puis rapidement son omniprésence dans l'espace public nous disent aussi d'autres choses.

D'abord, son usage par l'État permet à ce dernier de répondre, dans le champ discursif, à une nouvelle demande sociale. Le terme soutient les institutions publiques qui s'engagent dans une politique de reconnaissance à l'égard de la souffrance inscrite désormais dans un « présent dilaté » (Nora). Cette politique est rendue possible par le biais d'un affaiblissement de l'État-Nation qui doit faire face à l'internationalisation du droit et à la globalisation des modes de pensée⁵⁰. Dans le même temps, le terme est présenté comme une émanation proprement nationale de l'État français qui tente, à partir des années 1990, de redéfinir son récit national, au nom des droits de l'Homme, dans une dimension multiculturelle. Ensuite, au niveau social, l'usage du « devoir de mémoire » correspond à une nouvelle conception de l'identité, se réalisant individuellement ou collectivement à travers un idéal d'authenticité⁵¹. La reconnaissance de sa mémoire ou de celle de son groupe d'appartenance représente une étape nécessaire dans la réalisation de soi. Le terme « devoir de mémoire » a permis de trouver une expression à cet idéal de la société postmoderne⁵².

⁵⁰ Voir Arjun Appadurai, *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, rééd., Paris, Payot, 2005.

⁵¹ Charles Taylor, *Les Sources du moi. La formation de l'identité moderne*, Paris, Seuil, 1998.

⁵² L'association « Comité Marche du 23 mai 1998 », créée en 1999 et se donnant pour but le « développement du travail et du devoir de mémoire dans les communautés guadeloupéenne, martiniquaise, guyanaise et réunionnaise », en est un très bon exemple.

Bibliographie

Ouvrages

- Andrieu (C.), Lavabre (M.-C.), Tartakowski (D.), *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2006.
- Bakhtine (M.), *Esthétique de la création verbale*, Paris, Gallimard, 1984.
- Benbassa (E.), *La Souffrance comme identité*, Paris, Fayard, 2007.
- Candeau (J.), *Anthropologie de la mémoire*, Paris, Armand Colin, 2005.
- Halbwachs (M.), *La Mémoire collective*, rééd., Paris, Albin Michel, 1997.
- Hartog (F.), *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003.
- Nora (P.), *Les Lieux de mémoire*, rééd., Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1997.
- Rouso (H.), *Le Syndrome de Vichy de 1944 à nos jours*, rééd., Paris, Seuil, coll. « Points-Histoire », 1990.
- Taylor (C.), *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, rééd., Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1997.
- Wolf (J. B.), *Harnessing the Holocaust : The Politics of Memory in France*, Stanford, Calif, Stanford University Press, 2004.

Revues

- « Les historiens et le travail de mémoire » (dossier), *Esprit*, août-sept. 2000.
- « La mémoire, entre histoire et politique » (dossier), *Les Cahiers français* (303), juil.-août 2001.

© Centre Alberto Benveniste, février 2009